

La transformation en signes abjects est-elle le châtiment de celui qui est allé, samedi, à la pêche pour subvenir à ses ? besoins est d'être métamorphosé en signe

<"xml encoding="UTF-8?>

Question



Au verset 65 de la sainte sourate 2 (la Vache), du noble coran, nous lisons : « Vous avez certainement connu ceux des vôtres qui transgressèrent le Sabbat. Et bien Nous leur dîmes : "Soyez des singes abjects! ». La transformation en signes abjects est-elle le châtiment de celui qui est allé, samedi, à la pêche pour subvenir à ses besoins? Est-ce que la paresse et la famine, au jour du samedi, sont, pour Dieu, beaucoup plus importantes que l'effort pour gagner son pain quotidien et bénéficier des temps de loisirs, d'autant plus qu'à cette époque-là, il ? n'existait, suffisamment, pas des moyens de loisirs pour les jours chômés

Résumé de la réponse

Il faut savoir que la transformation des Bani Israël (Enfants d'Israël), en signes, n'était pas, due au fait qu'ils avaient pêché des poissons, uniquement, pour gagner leur vie et assurer leur subsistance, car cette œuvre, c'est-à-dire, le fait de mener des efforts pour acquérir son pain quotidien et gagner sa vie n'est, non seulement, pas un péché pouvant avoir comme conséquence, la transformation en signes abjects, au contraire, dans la logique de l'islam, cela .est considéré auprès de Dieu comme un acte de dévotion, d'adoration

Le vénéré Imam Sadiq (béni soit-il), dit : « Celui qui se donne la peine, et travaille pour

assurer la subsistance de sa famille, ressemble au Moujahid qui fait le Jihad pour Dieu, sur le champ de bataille ». Donc, leur transformation en signes était, certainement, due à autre chose que la pêche et c'est la même chose à laquelle Dieu fait allusion, et dit : « Ainsi les éprouvions-Nous pour la perversité qu'ils commettaient ». Une autre preuve qui vient à l'appui de notre affirmation, c'est que le noble coran précise, clairement, dans quelques versets, qu'ils avaient transgressé le Sabbat et qu'ils avaient été puni, châtié, pour avoir commis un péché, désobéi à l'Ordre de Dieu et échoué dans la mise à l'épreuve de Dieu. L'un des principes immuables du peuple juif a, toujours, consisté à cesser le travail, samedi, et à se reposer en ce jour. Aujourd'hui aussi, les Juifs croient en ce principe et y restent attachés. Cela ne signifie pas la paresse ni le repos absolu. Les humains travaillent, tout au long de la semaine et cessent de travailler, un jour, pour se reposer et s'occuper, aussi, des autres affaires, comme la messe, la prière, la propreté, la famille et ainsi de suite. Donc, c'est un jour de repos, de prière, de messe, et de famille. L'on cesse de travailler un seul jour, pendant la semaine, pour se reposer et être à côté de la famille et commencer, ensuite, la semaine, avec beaucoup plus d'énergie, de force et de dynamisme. Par conséquent, les jours chômés (vendredi pour les Musulmans, dimanche pour la majorité des chrétiens et samedi pour les Juifs), ne signifient, absolument, pas la paresse

Réponse détaillée

: Pour éclaircir le débat sur ce sujet, il est nécessaire de rappeler quelques points

Outre le verset mentionné dans la question vous avez posée, au verset 163 de la sainte sourate 7 du noble coran aussi, Dieu évoque le récit des gens du Sabbat et dit : «Et interroges-les au sujet de la cité qui donnait sur la mer, lorsqu'on y transgressait le Sabbat! Que leurs poissons venaient à eux faisant surfaces, au jour de leur Sabbat, et ne venaient pas à ceux le jour où ce n'était pas Sabbat! Ainsi les éprouvions-Nous pour la perversité qu'ils commettaient .«

S'agissant de la pêche aux poissons, par les Juifs, au jour du Sabbat, il y a deux avis

divergents. A. Il y a ceux qui disent que les poissons qui considéraient, samedi, comme un jour sûr, faisaient surfaces, en ce jour, en grands nombres. Les Juifs les emprisonnaient, samedi, et les prenaient, dimanche. B. Il y a ceux qui sont d'avis qu'ils se livraient, officiellement, à la [pêche et le considéraient comme licite (Halal). 1[1

Les Juifs ont été maudits parce qu'ils avaient trahit Dieu et Son prophète et parce qu'ils avaient fait basculer dans la perversion ceux de leur peuple qui étaient restés justes et honnêtes. Donc, la malédiction de Dieu leur frappa et ils furent privés de la grâce de Dieu, sauf un nombre infime d'entre eux. Dieu menaça de les frapper par les ennuis, les difficultés, la malédiction, l'anéantissement et un châtiment douloureux, s'ils continuaient à se montrer [arrogants et à refuser de s'excuser auprès de Dieu pour leur désobéissance. 2 [2

Avec cette introduction, il est nécessaire que nous traitons la question même, d'autant plus que la question repose sur des hypothèses qui s'avèrent incorrectes. La transformation en ? signes abjects des Juifs fut-elle due à leur action de pêcher

Le récit, auquel les hadits et textes islamiques, fait allusion est le suivant : Un nombre des Bani Israël (Enfants d'Israël), vivait, sur les côtes de la mer (Apparemment, il s'agissait de la mer rouge, du côté du territoire de la Palestine), et plus précisément dans un port, qui s'appelle, actuellement, « Eilat ». Dieu leur interdit de pêcher, samedi (le jour du Sabbat), pour les éprouver. Mais, ils désobéirent à l'Ordre de Dieu et furent appréhendés par un châtiment douloureux de Dieu. 3 [3] Par conséquent, leur transformation en signes n'était pas due à leur action de pêcher pour gagner leur vie et assurer leur subsistance, car le fait de mener des efforts pour acquérir son pain quotidien et gagner sa vie n'est, non seulement, pas un péché pouvant avoir comme conséquence, la transformation en signes abjects, au contraire, dans la logique de l'islam, cette cela est considéré auprès de Dieu comme un acte de dévotion, .d'adoration. Nous nous conterons de citer deux hadiths là-dessus

L'Emir des Croyants, le vénéré Imam Ali (béni soit-il), dit : « Quiconque achète de la viande d'une valeur d'un dirham pour sa famille, il sera comme celui qui a affranchi l'un des fils

Le vénéré Imam Sadiq (béni soit-il) dit : « Celui qui se donne la peine, et travaille pour assurer la subsistance de sa famille, ressemble au Moujahid qui fait le Jihad pour Dieu, sur le [champ de bataille ». 5[5

Donc, leur transformation en signes était, certainement, due à autre chose que la pêche et c'est la même chose à laquelle Dieu fait allusion, et dit : « Ainsi les éprouvions-Nous pour la perversité qu'ils commettaient ». 6[6] En vérifiant et en examinant, méticuleusement, les versets et les hadiths qui portent sur ce sujet, nous constatons qu'il s'agissait d'une mise à l'épreuve, comme celle de l'Ordre donné par Dieu au vénéré Abraham 7[7] d'immoler son fils, Ismaël ou celle de l'interdiction faite à l'armée de Talout de boire de l'eau. 8[8] Mais, ce peuple obstiné, opiniâtre, avide et cupide et attaché aux biens du monde d'ici-bas, désobéit aux Ordres de Dieu, en se laissant emporter par ses tentations et passions et en suivant Satan. Par conséquent, il se vit attraper par la colère de Dieu et furent transformés en singes abjects. Une autre preuve qui vient à l'appui de notre affirmation, c'est que le noble coran précise, clairement, dans quelques versets, qu'ils avaient transgressé le Sabbat et qu'ils avaient été puni, châtié, pour avoir commis un péché, désobéi à l'Ordre de Dieu et échoué dans la mise à [l'épreuve de Dieu.9[9], 10. [10

? Le fait d'arrêter de travailler aux jours chômés signifie-t-il la paresse

Selon la Thora, samedi est un jour chômé obligatoire. Cela constitue l'un des principes du peuple juif. Le plus important, ils disent : « Dieu a acheva la construction du monde, samedi, et Il se reposa. Les Bani Israël quittèrent l'Egypte, en ce jour et ils s'affranchirent, ainsi, des Egyptiens. En ce jour, les Juifs devront cesser de travailler pour se reposer et s'occuper de leurs obligations ». 11 [11] L'un des principes immuables du peuple juif a, toujours, consisté à cesser le travail, samedi, et à se reposer en ce jour. Aujourd'hui aussi, les Juifs croient en ce principe et y restent attachés. Cela ne signifie pas la paresse ni le repos absolu. Les humains travaillent, tout au long de la semaine et cessent de travailler, un jour, pour se reposer et

s'occuper, aussi, des autres affaires, comme la messe, la prière, la propreté, la famille et ainsi de suite. Donc, c'est un jour de repos, de prière, de messe, et de famille. L'on cesse de travailler un seul jour, pendant la semaine, pour se reposer et être à côté de la famille et commencer, ensuite, la semaine, avec beaucoup plus d'énergie, de force et de dynamisme. Par conséquent, les jours chômés (vendredi pour les Musulmans, dimanche pour la majorité des chrétiens et samedi pour les Juifs), ne signifient, absolument, pas la paresse

Certes, la religion n'est, absolument, pas opposée aux loisirs sains, au contraire, elle y exhorte. Ceci dit, les jours chômés ne sont pas, exclusivement, pas destinés aux loisirs. Les Juifs devaient cesser le travail samedi, pour se reposer et aller à la messe. Mais, ils transgressèrent l'Ordre de Dieu. 12[12] A la question de savoir pourquoi ces juifs furent transformés en signes alors qu'ils n'étaient partis, samedi, à la pêche, on peut fournir cette réponse : Il ne fait l'ombre d'aucun doute qu'ils ont transgressé l'Ordre de Dieu. Car, ils emprisonnaient et faisaient tomber dans les bassins et les réseaux qu'ils avaient construits au lit de la rivière, les poissons qui, considérant, samedi, comme un jour sûr, faisaient surfaces, en grands nombres, dans les eaux côtières et ils attendaient, le lendemain, pour venir les prendre, pour mieux dire, ils procédant à .(une ruse religieuse), pour justifier leur infraction

Remarque : le point intéressant, c'est que la Thora qui fait la mention des vertus et des talents des Bani Israël, ne fait aucune allusion ni à cet événement ni à de nombreux autres événements cités dans le noble coran. En effet, il y a une énorme différence entre la [présentation des événements dans le Coran et la Thora. 13 [13

Tabarsi, Fazl Ibn Hassan, Majma' ul-Baya, Fi Tafsir al-Qur'an, Groupe des Traducteurs, ([1] Gorouh-e Motarjeman), t.1, pp.204 et 205, Editions Nasser Khosro, Téhéran, troisième .publication, 1993

Tabatabai, Seyyed Mohammad Hussein, Al-Mizan, Moussavi Hamadani, Seyyed [2] Mohammad Baqir, t.4, p.584, Bureau des Publications Islamiques de l'Association des

Enseignants (Jam-e Modaressin), de l'école théologique de Qom, Qom, cinquième publication,
.1995

Makarem Shirazi, Nasser, Tafsir Nemounah, t.6, p.418, Dar ul-Kutub al-Islamiya, Téhéran, [3]
.1995, première publication

Majlissi, Mohammad Baqir, Bihâr al-Anwar, t.75, p.32, l'Institut d'Al-Wafa, Beyrouth, Liban, [4]
.1404 de l'hégire lunaire

.Kulayni, Kafi, t.5, p.88, , Dar ul-Kutub al-Islamiya, Téhéran, 1986 [5]

.La sainte sourate 7, le verset 163 [6]

La sainte sourate 37 (As-Saffat), le verset 102 du noble coran « Puis quand celui-ci fut en [7]
âge de l'accompagner, [Abraham] dit : Ô mon fils, je me vois en songe en train de t'immoler.
Vois donc ce que tu en penses". (Ismaël) dit : Ô mon cher père, fais ce qui t'es commandé : tu
."me trouveras, s'il plaît à Allah, du nombre des endurants

La sainte sourate 2 (la Vache), du noble coran : « Puis au moment de partir avec les [8]
troupes, Talout dit : "Voici : Allah va vous éprouver par une rivière : quiconque y boira ne sera
plus des miens; et quiconque n'y goûtera pas sera des miens; - passe pour celui qui y puisera
un coup dans le creux de sa main." Ils en burent, sauf un petit nombre d'entre eux. Puis,
lorsqu'ils l'eurent traversée, lui et ceux des croyants qui l'accompagnaient, ils dirent : "Nous
voilà sans force aujourd'hui contre Goliath et ses troupes! " Ceux qui étaient convaincus qu'ils
auront à rencontrer Allah dirent : "Combien de fois une troupe peu nombreuse a, par la grâce
."d'Allah, vaincu une troupe très nombreuse! Et Allah est avec les endurants

.La sainte sourate 2 (la vache), le verset 65, du noble coran [9]

.La sainte sourate 7 (Al-Araf), le verset 163 du noble coran [10]

Taleghani, Seyyed Mahmoud, Un rayon du Coran, t.1, p.186, Editions Sherkat Sahami [11]
.Enteshar, Téhéran, 1983, quatrième publication

.Makarem Shirazi, Nasser, Tafsir Nemounah (avec un peu de modification), t.6, p.419 [12]

.Taleghani, Seyyed Mahmoud, Un rayon du Coran, t.1, p.186 [13] [13]

